

MAEC FORFAITAIRE 2023

« stratégie phytosanitaire »

Appel à projets du 17 avril au 15 juin 2023

Vous souhaitez engager votre exploitation dans la transition agroécologique et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau ?

Vous souhaitez limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et activer des leviers adaptés à votre exploitation ? Vous voulez donner suite à votre Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP) ?

La MAEC Forfaitaire est une opportunité pour vous appuyer dans cette démarche. Elle permettra de couvrir vos dépenses de diagnostics et d'accompagnement technique.

VOTRE OBJECTIF ? Réduire les Indicateurs de Fréquence de Traitement (IFT)
Herbicides et Hors Herbicides de votre exploitation
d'au moins **30%** en 5 ans

→ **Et vous pourrez bénéficier d'une aide de 18 000 € (3 600 € par an)**

Quels sont mes engagements ?

- ♦ Je réalise un diagnostic initial incluant le calcul de mon IFT de départ et le transmets avant le **30/09/2023**
- ♦ Avec mon conseiller, j'élabore un plan d'actions avant le **31/12/2023**
- ♦ Je déclare mon IFT chaque année pour le **15 mai**
- ♦ Je transmets en **2026** un bilan intermédiaire des pratiques mises en place et je justifie d'une baisse d'au moins **10%**
- ♦ Je réalise un diagnostic final avant le **30/09/2028** et justifie l'atteinte des **30%** de baisse de l'IFT

Mon CSP peut être
ce diagnostic initial !

Et si jamais je n'arrive pas
à atteindre les objectifs ?

Votre aide sera pondérée si la réduction
est comprise entre 20 et 30%

Ce dispositif est
non-cumulable avec les :

- ◊ Aides à l'agriculture biologique
- ◊ MAEC systèmes
- ◊ MAEC localisées sauf « protection des espèces » et « infrastructures agroécologiques »
- ◊ Paiements pour Service Environnemental

CE DISPOSITIF D'AIDE VOUS INTERESSE ?

- ⇒ Vous souhaitez obtenir plus de précisions sur les modalités ?
- ⇒ Vous voulez déposer votre dossier en ligne ?

Alors rendez-vous sur le site internet de la Région !

www.paysdelaloire.fr/les-aides/MAEC-forfaitaire-strategie-phytosanitaire